Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite concernant le projet de règlement suivant :

« Projet de règlement 627-14-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à revoir certaines dispositions particulières pour les zones M-49 et H-63 relativement aux ensembles immobiliers, ainsi que les normes relatives aux accès donnant sur le réseau routier supérieur »

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-19, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau.

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'Arrêté ministériel nº 2020-033 du 7 mai 2020, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue du 19 mars au 9 avril 2021. Les personnes intéressées pouvaient transmettre leurs commentaires écrits par courrier au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou par courriel à d.maheu@vsjb.ca au plus tard le 9 avril 2021.

Le maire, M. Pierre Gilbert et la greffière, Mme Danielle Maheu, déclarent qu'aucune observation n'a été reçue relativement à ce projet de règlement pendant la période prévue à cet effet. En ce sens, aucune question n'a été posée ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette consultation écrite a été tenue conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel nº 2020-033 du 7 mai 2020 du gouvernement du Québec. Une copie des avis publics annonçant le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-14-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-49 pour :
  - Permettre les ensembles immobiliers ;
  - Permettre les remises en cour avant principale ;
  - Permettre les remises pour une combinaison de bâtiments principaux ;
  - Permettre les conteneurs à matières résiduelles en cour avant principale ;
  - Augmenter la superficie maximale pour une remise ;
  - Augmenter la largeur maximale d'une allée de circulation.

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-63 pour :
  - Permettre les remises pour une combinaison de bâtiments principaux ;
  - Permettre les conteneurs à matières résiduelles en cour avant principale ;
  - Augmenter la superficie maximale pour une remise ;
  - Augmenter la largeur maximale d'une allée de circulation;
  - Augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès.

- Modifier l'article 110 du règlement pour :
  - Faire prévaloir les normes du ministère des Transports du Québec relativement aux accès sur le réseau routier supérieur.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 10 mai 2021

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le décret 102-2021 du 5 février 2021 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir une séance du conseil sans la présence du public et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Un enregistrement vidéo sera disponible sur le site Internet de la Ville et permettra de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue par visioconférence le dixième jour du mois de mai, deux mille vingt et un, à vingt heures.

Sont présents par visioconférence, chacune des personnes s'étant identifiée individuellement :

Madame et messieurs les conseillers : Hélène St-Hilaire, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Pierrot Lagueux, Serge Vachon et Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Gilbert.

Sont également présents par visioconférence :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance
- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2020
- 1.4 Informations aux citoyens
  - Covid-19
  - Remerciement au député
  - Départ du directeur général, M. Alain Landry
  - Corvée de nettoyage de la piste cyclable

2- Greffe
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2021
- 2.3 Adoption du règlement 677-1-21 modifiant le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord
- 2.4 Rapport annuel 2020 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 658-1-21 modifiant le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

3- Administration générale
- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 avril 2021
- 3.4 Annulation de l'entente avec Gestion Sela inc.
- 3.5 Promesse de vente et d'achat des lots 6 306 243 et 6 306 244 du Cadastre du Québec
- 3.6 Nomination d'une directrice générale par intérim
- 3.7 Nomination d'une directrice des finances et trésorière

4- Aménagement, urbanisme et environnement

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 560, avenue de Bernières à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 832 du Cadastre du Québec, zone H-18
4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129
4.3 Adoption du règlement 627-14-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à revoir certaines dispositions particulières pour les zones M-49 et H-63 relativement aux ensembles immobiliers, ainsi que les normes relatives aux accès donnant sur le réseau routier supérieur
4.4 Contrat de travail du technicien en urbanisme et en environnement

5- Loisirs et culture

5.1 Embauche d'étudiants
5.2 Demande de prêt de local pour la Coopérative d'initiative à l'entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche
5.3 Appel d'offres 21-540 Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal
5.4 Appel d'offres 21-541 Réfection des fenêtres et contre-fenêtres à la Maison de la Culture et au Centre communautaire

6- Sécurité publique

6.1 Équipe intermunicipale en sauvetage en milieu isolé

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports (MTQ)
7.2 Résultats des soumissions de l'appel d'offres 21-542 Achat de sel de déglaçage

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance
10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 <u>Mot de bienvenue et ouverture de la séance</u>

Monsieur le maire Pierre Gilbert demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 mai 2021.

1.2 <u>Présentation et adoption de l'ordre du jour</u>

Résolution no 2021-05-157

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la greffière en a fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 <u>Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2020</u>

Résolution no 2021-05-158

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation, en visioconférence, du rapport financier pour l'exercice 2020 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales d'un million huit cent quatre-vingt-douze mille six cent cinquante-cinq dollars (1 892 655 $).

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu :

D'approuver ce rapport financier et rapport du vérificateur dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.4 <u>Informations aux citoyens</u>

- **Covid-19**

En lien avec les directives émises par le gouvernement du Québec, les édifices municipaux suivants : hôtel de ville, garage municipal et chalet municipal demeurent FERMÉS au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Tous nos services demeurent toutefois fonctionnels et vous pouvez nous rejoindre au 418 397-4358.

Activités extérieures :

- La piste cyclable est ouverte. Les usagers doivent respecter les consignes de la santé publique.
- Rampes de skate : ouvert
- Terrains de tennis : ouvert

À l'aréna : Fermé pour la saison 2020-2021

Bibliothèque : les citoyens peuvent réserver leur livre en appelant au 418-397-6160 sur les heures d'ouverture ou par courriel à biblio@vsjb.ca.

Les séances du conseil municipal se poursuivent jusqu'à nouvel ordre en visioconférence et à huis clos.

Pour le paiement des taxes municipales, les citoyens sont invités à favoriser les services postaux ou le paiement en ligne via les institutions bancaires, puisque l'Hôtel de Ville est fermé.

- **Corvée de nettoyage sur la piste cyclable**

Le 7 mai dernier, une corvée de nettoyage sur la piste cyclable a été organisée. Nous tenons à remercier tous les gens qui y ont participé de façon bénévole. Le bénévolat fait une grande différence dans notre communauté.

- **Remerciement au député**

Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, a octroyé une aide financière au montant de 18 000$ pour l'année 2021, cette somme sera utilisée pour financer les travaux de pavage des rues Jolicoeur, des Mésanges et des Boisés-Dulac. Nous le remercions pour cette contribution. Une lettre de remerciement lui sera également transmise.

- **Départ du directeur général, M. Alain Landry**

Nous tenons à remercier M. Alain Landry pour tout son dévouement pendant ses 14 années de service à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de directeur général et trésorier. Nous lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions. Ce fut un privilège de travailler avec lui.

Le directeur général tient à remercier les gens pour qui il a pu faire la différence. Suite à l'annonce de son départ, plusieurs personnes lui ont témoigné de la reconnaissance et des remerciements pour toute l'aide apportée. Il est fier d'avoir aidé ces gens, mais aussi fier de l'équipe de la Ville qui fait toujours un petit plus pour faire la différence. Il remercie également les maires, les conseils, la population et les employés pour la confiance reçue et souhaite la meilleure des chances à tous.

2.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021</u>

Résolution no 2021-05-159

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, à 21h24 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 12 avril 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2021</u>

Résolution no 2021-05-160

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2021, à 19h02 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 3 mai 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 <u>Adoption du règlement 677-1-21 modifiant le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord</u>

Résolution no 2021-05-161

Attendu que le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord a été adopté à la séance extraordinaire du conseil le 9 décembre 2020 ;

Attendu que le 18 février 2021 le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt nº 677-20 pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 934 456 $;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord en raison du dépôt d'une nouvelle estimation des coûts des travaux ;

Attendu qu'une nouvelle répartition des montants des clauses de taxation doit être présentée ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Vincent Gilbert lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2021 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 3 mai 2021 par monsieur le conseiller Vincent Gilbert ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement d'emprunt 677-1-2 modifiant le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord

Article 1 :

De remplacer l'article 1 du règlement d'emprunt nº 677-20 par le suivant :

Article 1 : Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour :

- Le prolongement d'aqueduc sur environ 700 mètres en bordure de la route 173 afin de desservir le lot 6 318 701. L'aqueduc sera bouclé à la rue Lambert. Ce bouclage nécessitera la mise en place d'une chambre de réduction de pression.

Selon l'estimation sommaire préparée par Karl LeBlanc, ingénieur et directeur du service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 15 avril 2021 tel qu'il appert à l'Annexe A.1, basé sur l'estimation nº 671 231 en date du 9 avril 2021 et signée par Raphaël Leblond, CPI et Gigi César, ingénieur de SNC-Lavalin inc. et jointe au présent règlement comme Annexe B.1.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert à l'estimation sommaire préparée par Karl LeBlanc, ingénieur et directeur du service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce en date du 15 avril 2021. Les annexes A.1 et B.1 font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

De remplacer l'article 4A : Taxation selon la valeur par le suivant :

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'amélioration du réseau intermédiaire existant sur la rue Lambert et frais incident pour un montant de 450 973.35 $ tel que décrit à l'annexe « A.1 », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 3 :

De remplacer l'article 4B : Taxation selon la valeur par le suivant :

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de prolongement du réseau supérieur pour les projets de développement et frais incident pour un montant de 581 221.65 $ tel que décrits à l'annexe « A.1 », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Rapport annuel 2020 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le rapport annuel sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle est déposé tel que présenté.

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 658-1-21 modifiant le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 658-1-21 modifiant le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle.

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert dépose le projet de règlement 658-1-21 modifiant le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente avril deux mille vingt et un (30-04-2021) a été déposé. Un montant total de neuf cent six mille quarante-cinq dollars et cinquante-sept cents (906 045.57 $) a été payé dont une somme de cent trente-huit mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-six cents (138 644.46 $) payée par prélèvements automatiques (11 023 à 11 071), d'une somme de sept cent cinquante-neuf mille trente et un dollars et dix-huit cents (759 031.18 $) (513 633 à 513 780) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 790 à 25 794 pour un montant de huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (8 369.93 $).

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2021-05-162

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	**2019-12-406 Mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc en bordure de la route 173** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour le Centre sportif (ADM-003102) **SNC-Lavalin inc** / Facture 1544303 / paiement #13	44 725.28 $		7 340.58 $
3.2.2	**2020-12-441 Mandat d'honoraires professionnels 20-533-G pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale de site - phase I dans le cadre du projet de prolongement de l'aqueduc sur la route 173 Nord et du projet de prolongement de la rue Goulet** Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003331) **Englobe Corp**. / Facture #36557 / paiement #2	56 998.94 $	3 650.00 $	33 995.81 $
3.2.3	**2021-02-62 - Réfection des infrastructures de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 673-20 décrétant un emprunt de 1 700 000$ et des dépenses de 1 700 000$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Morin, de l'avenue Jacques et d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse. (ADM-003347) **Les Constructions de l'amiante inc.** / Facture 009480 / paiement #1	1 215 231.45 $		211 632.31 $

3.2.4	**2020-11-419 Conception, construction et mise en service d'un Centre multifonctionnel (20-523)** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 11 850 000$ et un emprunt de 11 850 000$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003330) **Groupe Canam inc.** / Facture 418182 / paiement #1	11 279 030.25 $	372 069.90 $	244 606.90 $
3.2.5	**2020-08-305 - Réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie de la rue Pozer et de l'avenue Robert-Cliche** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 663-19 décrétant un emprunt de 6 358 300$ et des dépenses de 6 358 300$ pour la réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d'une partie des rues Lessard et Pozer et des avenues Robert-Cliche et Morissette (ADM-003251) **Les Constructions de l'amiante inc**. / Facture 009483 / paiement #1	5 356 715.14 $		171 638.13 $
3.2.6	**2021-03-98 Travaux de prolongement des services municipaux sur la route 173 Sud** Dépense payée à même le règlement d'emprunt 676-20 décrétant une dépense de 690 000$ et un emprunt de 690 000$ pour des travaux de prolongement des infrastructures de services pour desservir une partie de la route 173 sud. (ADM-003356) **Giroux & Lessard inc. /** Facture #010009 / Paiement #1	516 577.06 $		212 806.47 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 30 avril 2021

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2021 sont déposés par le trésorier et indique des revenus de sept millions huit cent treize mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (7 813 986 $) et des dépenses de l'ordre d'un million huit cent quatre-vingt-douze mille six cent onze dollars (1 892 611 $).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 avril 2020

	Réel au 30 avril 2020	Réel au 30 avril 2021	Budget 2021	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	6 547 445	6 827 939	6 934 500	98.46%
Paiements tenant lieu de taxes	3 576	3 576	425 500	0.84%
Transferts	110 331	45 166	472 500	9.56%
Services rendus	746 482	724 198	2 041 100	35.48%
Impositions de droits	30 233	38 908	94 700	41.09%
Amendes et pénalités	12 706	11 451	27 300	41.94%
Intérêts	9 312	4 759	24 100	19.75%
Autres revenus et vente de terrains	44 245	157 989		
Total des revenus	**7 504 328**	**7 813 986**	**10 019 700**	77.99%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	501 694	350 423	1 333 800	26.27%
Sécurité publique	142 763	120 572	1 023 000	11.79%
Transport	522 638	440 641	1 808 400	24.37%
Hygiène du milieu	518 637	418 664	2 558 300	16.36%
Santé et bien-être	-	45 499	50 000	91.00%
Aménagement, urbanisme et développement	67 249	63 866	307 300	20.78%
Loisirs et culture	360 913	310 117	1 293 500	23.98%
Frais de financement	763	142 828	521 600	27.38%
Total des dépenses de fonctionnement	**2 114 656**	**1 892 611**	**8 895 900**	21.28%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	(25 510)	472 676	878 200	53.82%
Transfert à l'état des activités d'investissement	7 192	88 414	105 000	
Excédent de fonctionnement affecté		78 800	50 000	
Excédent de fonctionnement non-affecté		(45 208)		
Réserves financières et fonds réservé	196 494		90 600	0.00%
Total des autres activités financières	**178 176**	**594 682**	**1 123 800**	52.92%
Surplus (déficit)	**5 211 495**	**5 326 693**	**-**	

Comptes à recevoir	**2021**	4 162 557.70 $
	2020	65 033.76 $
	2019	6 579.68 $
	antérieur	1 871.86 $

Caisse au 30 avril 2021
1 443 930.57 $
Marge de crédit au 30 avril 2021
1.00 $

Préparé par Caroline Lessard le 3 mai 2021

M. Alain Landry, Directeur général

3.4 Annulation de l'entente avec Gestion Sela inc.

Résolution no 2021-05-163

Attendu que Gestion Sela inc. a signé une promesse de vente et d'achat pour l'acquisition des lots 6 306 243 et 6 306 244 du Cadastre du Québec soit les terrains n^{os} 26 et 27 situés sur la rue du Vallon (résolution 2020-07-264 en date du 13 juillet 2020) ;

Attendu que Gestion Sela veut annuler sa promesse de vente et d'achat de façon à céder les terrains à MK Immobilier inc. le tout tel que les conditions prévues à la promesse ;

Attendu qu'une entente est intervenue entre MK Immobilier Inc et la Ville pour la vente et l'achat de ces mêmes terrains et aux mêmes conditions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu :

D'autoriser la résiliation de la promesse d'achat et de vente signée par Gestion Sela inc. (résolution 2020-07-264 en date du 13 juillet 2020) pour les terrains connus et désignés comme étant les lots 6 306 243 et 6 306 244 du Cadastre du Québec.

De rembourser le montant résiduaire du dépôt soit un montant de 22 400 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Promesse de vente et d'achat des lots 6 306 243 et 6 306 244 du Cadastre du Québec

Résolution no 2021-05-164

Attendu que MK Immobilier inc. veut procéder à l'acquisition des terrains connus et désignés comme étant les lots 6 306 243 et 6 306 244 du Cadastre du Québec situés sur la rue du Vallon ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon et il est résolu :

D'autoriser la vente des terrains, lot 6 306 243 et lot 6 306 244 du Cadastre du Québec ;

Que le prix de vente de chaque terrain corresponde à une somme de quarante mille dollars (40 000$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général, ou en son absence, la greffière, à signer la promesse de vente et d'achat de ce terrain situé sur la rue du Vallon aux conditions prévues à la promesse de vente et d'achat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Nomination d'une directrice générale par intérim

Résolution no 2021-05-165

Attendu que le directeur général et trésorier a récemment donné sa démission ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un directeur général par intérim jusqu'au comblement définitif du poste ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme Mme Danielle Maheu pour agir à titre de directrice générale par intérim à compter du 24 mai 2021, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général, le tout selon l'entente convenue entre les parties.

Que la directrice générale par intérim et greffière, Mme Danielle Maheu, soit désignée à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 <u>Nomination d'une directrice des finances et trésorière</u>

Résolution no 2021-05-166

Attendu que le directeur général et trésorier a récemment donné sa démission ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une directrice des finances et trésorière afin de combler le poste de trésorier ;

Attendu que Mme Catherine Allaire occupe le poste d'adjointe administrative/trésorerie à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce depuis le 1er mai 2013 et qu'elle possède les qualifications requises pour occuper le poste de trésorier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Catherine Allaire au poste de directrice des finances et trésorière selon les conditions de travail établies en fonction de l'entente et la politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon 5 de la grille de la même catégorie que le directeur incendie. Le début de l'emploi est prévu pour le 24 mai 2021.

Que Mme Allaire soit mandatée pour signer les chèques, effets et autres documents financiers pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. En son absence, Mme Danielle Maheu, directrice générale par intérim et greffière, est autorisée à signer les chèques, effets et autres documents financiers pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que cette embauche soit conditionnelle à une entente avec le syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD), section : employés de bureau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 560, avenue de Bernières à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 832 du Cadastre du Québec, zone H-18</u>

Résolution no 2021-05-167

Attendu que la propriété située au 560, avenue de Bernières à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 832 du Cadastre du Québec, zone H-18 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale minimale à 1,70 mètre alors que la norme est fixée à 2 mètres, permettant ainsi la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal existant.

Attendu que le décret no 102-2021 du 5 février 2021, en lien avec la pandémie de la Covid-19, prévoit que la procédure habituelle d'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage nº 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale minimale à 1,70 mètre alors que la norme est fixée à 2 mètres, permettant ainsi la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal existant.

La condition suivante doit être respectée : l'abri d'auto annexé ne devra en aucun cas être fermé de l'extérieur par des murs à l'exception du mur de la résidence.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 <u>Dérogations mineures pour la propriété située au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129</u>

Résolution no 2021-05-168

Attendu que la propriété située au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la marge de recul avant maximale à 370 mètres alors que la norme est fixée à 295,68 mètres, permettant ainsi la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Attendu que le décret nº 102-2021 du 5 février 2021, en lien avec la pandémie de la Covid-19, prévoit que la procédure habituelle d'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage nº 627-14 visant à augmenter la marge de recul avant maximale à 370 mètres alors que la norme est fixée à 295,68 mètres, permettant ainsi la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 <u>Adoption du règlement 627-14-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à revoir certaines dispositions particulières pour les zones M-49 et H-63 relativement aux ensembles immobiliers, ainsi que les normes relatives aux accès donnant sur le réseau routier supérieur</u>

Résolution no 2021-05-169

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite autoriser les ensembles immobiliers dans la zone M-49 ;

Attendu que le conseil juge important de revoir certaines normes relatives aux bâtiments accessoires, constructions accessoires, allées d'accès et allées de circulation dans les zones M-49 et H-63 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de préciser que les normes relatives aux allées d'accès donnant sur le réseau routier supérieur doivent être conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 15 mars 2021 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 15 mars 2021 ;

Attendu que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans le tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la Covid-19, lequel état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est appelé possiblement à être renouvelé à nouveau ;

Attendu qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et de l'Arrêté ministériel nº 2020-033 du 7 mai 2020, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

Attendu que cette consultation écrite a été annoncée par un avis public publié le 19 mars 2021 dans le bulletin municipal *Les Joselois* ;

Attendu que suite à cette consultation écrite, aucun commentaire n'a été transmis à l'attention du conseil municipal relativement à ce projet de règlement ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné le 14 avril 2021 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-14-21 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à revoir certaines dispositions particulières pour les zones M-49 et H-63 relativement aux ensembles immobiliers, ainsi que les normes relatives aux accès donnant sur le réseau routier supérieur »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-49

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-49 est modifiée par l'ajout des éléments présentés de la façon suivante :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 6, sect. 6	Dispositions particulières aux ensembles immobiliers	Applicable (voir notes)
Art. 152	Bâtiment accessoire isolé situé dans une cour avant principale	Non applicable
Art. 168	Dispositions générales d'implantation des équipements, constructions ou aménagement accessoires	Applicable

NOTES	
Art. 145	Une remise ou un cabanon est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 147	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, une remise ou un cabanon est autorisé pour chaque bâtiment principal. Une remise ou un cabanon est également autorisé pour une combinaison de bâtiments principaux.
Art. 149	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la superficie maximale d'une remise isolée ou d'un cabanon isolé est de 56 m².
Art. 167	Un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 202	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la largeur maximale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de 10 m.

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications H-63

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-63 est modifiée par l'ajout et le retrait des éléments présentés de la façon suivante :

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 196	Dimensions et aménagement d'une allée d'accès à la voie publique	Applicable (voir notes)
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable (voir notes)

NOTES	
~~Art. 146~~	~~Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la distance minimale entre deux remises ou deux cabanons peut être nulle. Dans ce cas, les deux bâtiments accessoires doivent être construits simultanément.~~
Art. 147	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, une remise ou un cabanon est autorisé pour chaque bâtiment principal. Une remise ou un cabanon est également autorisé pour une combinaison de bâtiments principaux.
Art. 149	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la superficie maximale d'une remise isolée ou d'un cabanon isolé est de 56 m².
Art. 167	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, un conteneur à matières résiduelles est autorisé en cour avant principale. Dans ce cas, ce dernier doit être implanté de façon à respecter la marge de recul avant minimale et ne doit pas être localisé devant la façade d'un bâtiment principal donnant directement sur une voie de circulation publique.
Art. 196	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la largeur maximale d'une allée d'accès bidirectionnelle est de 10 m.
Art. 202	Dans le cadre d'un ensemble immobilier, la largeur maximale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de 10 m.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 4 Modification de l'article 196 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 196 « Dimensions et aménagement d'une allée d'accès à la voie publique » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié par l'ajout d'un second alinéa, le tout tel que présenté de la façon suivante :

« Malgré ce qui précède, toute allée d'accès au réseau routier supérieur doit être aménagé selon les normes et dispositions du ministère des Transport du Québec. »

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 <u>Contrat de travail du technicien en urbanisme et en environnement</u>

Résolution no 2021-05-170

Attendu que le contrat de travail de M. Olivier Ouellet-Morneau a été conclu pour une période d'un an (résolution nº 2020-10-372) ;

Attendu que le poste d'adjoint(e) administrative au service de l'urbanisme est présentement vacant ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que ce contrat de travail remplace celui daté du 19 octobre 2020.

Que le conseil autorise la signature du contrat de travail de M. Olivier Ouellet-Morneau au poste de technicien en urbanisme et en environnement pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 2 novembre 2022 selon les conditions de travail établies dans le contrat de travail. Le poste prévoit 37.5 heures par semaine.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et trésorier ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le contrat de travail de M. Ouellet-Morneau selon les termes et conditions spécifiés dans ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 <u>Embauche d'étudiants</u>

Résolution no 2021-05-171

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom	Fonction(s) principale(s)
Justin	Roy	Préposé au parc
Maëlle	Paquet	Animatrice camp de jour
Samuel	Giguère	Remplaçant Marqueur balle donnée et arbitre soccer
Mathieu	Doyon	Arbitre soccer
Sarah	Lessard	Arbitre soccer

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 <u>Demande de prêt de local pour la Coopérative d'initiative à l'entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche</u>

Résolution no 2021-05-172

Attendu que la Coopérative d'initiative à l'entrepreneuriat collectif est un projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises par des jeunes de 12 à 17 ans ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu :

Que le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord puisse bénéficier gratuitement du local nº 303 au Centre communautaire pour la période estivale 2021 afin d'héberger les jeunes de la Coopérative d'initiative à l'entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche pour la période du mois de juin jusqu'au 20 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Appel d'offres 21-540 Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal

Résolution no 2021-05-173

Attendu que les travaux de réfection de la rampe d'accès au chalet municipal sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 21-540) pour les travaux de réfection de la rampe d'accès au chalet municipal et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Appel d'offres 21-541 Réfection des fenêtres et contre-fenêtres à la Maison de la Culture et au Centre communautaire

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.1 Équipe intermunicipale en sauvetage en milieu isolé

Résolution no 2021-05-174

Attendu qu'une demande d'aide financière a été transmise en octobre 2020 dans le cadre du volet 4 du Programme d'aide financière pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet d'une équipe intermunicipale en sauvetage en milieu isolé en collaboration avec la Ville de Beauceville (résolutions nos 2020-10-348 et 2020-10-349) ;

Attendu que le MAMH a confirmé l'obtention d'une subvention pour une somme maximale de 38 599 $, soit 50% du coût du projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser la réalisation du projet d'équipe intermunicipale en sauvetage en milieu isolé qui prévoit l'achat des équipements et la formation des pompiers ou d'autres sauveteurs.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des coûts équivalent à environ 23 000 $ et que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports (MTQ)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7.2 <u>Résultats des soumissions de l'appel d'offres 21-542 Achat de sel de déglaçage</u>

Résolution no 2021-05-175

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de sel de déglaçage (résolution 2021-04-108) et que quatre (4) soumission ont été reçues, soit :

	Montant à la tonne	
Compass Minerals Canada Corp.	102.03 $*	Taxes incluses
Sable Marco Inc.	102.78 $	Taxes incluses
Sel Frigon inc.	106.64 $	Taxes incluses
Sel Warwick Inc.	109.64 $	Taxes incluses

*Montant corrigé

Attendu que la soumission reçue de Compass Minerals Canada Corp. au montant à la tonne de cent deux dollars et trois cents (102.03 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. pour l'achat de sel de déglaçage (Appel d'offres 21-542) au montant à la tonne de cent deux dollars et trois cents (102.03 $) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur des travaux publics ou le contremaitre aux travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- <u>Varia</u>

10- <u>Questions de l'assemblée</u>

10.1 Questions relatives à la séance

La séance ordinaire du 10 mai 2021 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, donc aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions et aucune question n'a été reçue par les citoyens avant la tenue de la séance.

10.2 Autres questions

La séance ordinaire du 10 mai 2021 s'est déroulée à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19 et des directives du gouvernement du Québec, les contribuables se sont prévalus de la période de questions, ces questions ayant été reçues par courriel avant la tenue de la séance. Deux (2) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- <u>Levée de la séance</u>

Résolution no 2021-05-176

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux que la séance soit levée. Il est 21h49.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Danielle Maheu, greffière

Pierre Gilbert, maire

2.3 Adoption du règlement 677-1-21 modifiant le règlement d'emprunt nº 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord

Ville de Saint-Joseph de Beauce

Règlement d'emprunt no 677-20 décrétant une dépense de 1 032 195 $ et un emprunt de 1 032 195 $ pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la route 173 Nord

Annexe A.1

Travaux*	**Amélioration du réseau intermédiaire existant vers la rue Lambert**	**Prolongement du réseau supérieur pour les projets de développement**	**Total**
Travaux sur la route 173	207 992.40 $	422 287.60 $	630 280.00 $
Chambre de réduction de pression	164 700.00 $	0.00 $	164 700.00 $
Sous-total coûts directs	**372 692.40 $**	**422 287.60 $**	**794 980.00 $**
Frais incidents (imprévus, honoraires professionnels, frais de financement) et taxes nettes applicables	**78 280.95 $**	**158 934.05 $**	**237 215.00 $**
TOTAL	**450 973.35 $**	**581 221.65 $**	**1 032 195.00 $**

Le 15 avril 2021

Karl LeBlanc, ingénieur
Directeur du service d'ingénierie
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

*** Source: Estimation des coûts, Dossier no 671231 par SNC-Lavalin Inc, 9 avril 2021**

SOMMAIRE

	Montant
1.0 Travaux sur la route 173	630 280.00 $
2.0 Chambre de réduction de pression (sans instrumentation)	164 700.00 $
SOUS-TOTAL (excluant taxes) :	794 980.00 $
Imprévus (10 %)	79 498.00 $
Taxes nettes (4,9875 %)	43 614.59 $
TOTAL :	**918 092.59 $**

Préparée par :

Raphaël Leblond, CPI

Vérifiée par :

Gigi César, ing. MGP

Art.	Description de travail	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
1.0	Travaux sur la route 173				
1.1	Organisation de chantier	Forfaitaire			33 500.00 $
1.2	Gestion de la circulation et signalisation	Forfaitaire			16 500.00 $
1.3	Excavation et remplissage de tranchée				
	• pour 1 conduite (A)	704	m.lin.	110.00 $	77 440.00 $
	• pour 2 conduites (A-A)	31	m.lin.	160.00 $	4 960.00 $
1.4	Surplus excavation 1re classe (provision)	250	m³	25.00 $	6 250.00 $
1.5	Remblai complémentaire classe B (provision)	150	m³	10.00 $	1 500.00 $
1.6	Isolant rigide	75	m²	25.00 $	1 875.00 $
1.7	Conduite d'aqueduc				
	• 200 mm de diamètre	76	m.lin.	90.00 $	6 840.00 $
	• 250 mm de diamètre	690	m.lin.	120.00 $	82 800.00 $
1.8	Poteau d'incendie incluant vannes, avec accessoires	4	unité	7 500.00 $	30 000.00 $
1.9	Vanne d'aqueduc incluant accessoires				
	• 200 mm de diamètre	2	unité	2 500.00 $	5 000.00 $
	• 250 mm de diamètre	3	unité	3 500.00 $	10 500.00 $
1.10	Raccordement à l'existant				
	• Aqueduc 300 mm (intersection de la route 276)	1	unité	3 000.00 $	3 000.00 $
	• Aqueduc 200 mm (rue Lambert)	1	unité	1 500.00 $	1 500.00 $
1.11	Service privé jusqu'à l'emprise				
	• Aqueduc - 150 mm de diamètre	1	unité	5 000.00 $	5 000.00 $
1.12	Ponceau 450 mm de diamètre	17.5	m. lin.	250.00 $	4 375.00 $
1.13	Aménagement d'extrémité de conduite incluant empierrement, membrane géotextile, parafouille et buse				
	• 450 mm de diamètre	4	unité	1 500.00 $	6 000.00 $
1.14	Voirie incluant l'accotement				
	• Transition longitudinale 3H:1V	690	m.l.	30.00 $	20 700.00 $
	• Sous-fondation, MG 112, 550 mm	690	m.l.	52.50 $	36 225.00 $
	• Fondation, MG 20, 225 mm	690	m.l.	35.00 $	24 150.00 $
1.15	Planage longitudinal, largeur variable	690	m.l.	10.00 $	6 900.00 $

Art.	Description de travail	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
1.16	**Planage transversal de 1500 mm**	20	m.l.	30.00 $	600.00 $
1.17	**Enrobé bitumineux**				
	• Couche de base GB-20 (100 mm d'épaisseur)	725	t.m.	150.00 $	108 750.00 $
	• Couche de surface ESG-10 (60 mm d'épaisseur)	560	t.m.	125.00 $	70 000.00 $
	• Rues Lambert et Sainte-Christine (70 mm d'épaisseur)	40	t.m.	125.00 $	5 000.00 $
1.18	**Bordure de béton**	10	m.l.	50.00 $	500.00 $
1.19	**Accès en matériaux granulaires pour bornes-fontaines**	85	m²	45.00 $	3 825.00 $
1.20	**Réfection des surfaces**				
	• Ensemencement hydraulique et terre végétale	3250	m²	15.00 $	48 750.00 $
	• Réfection des entrées en gravier	30	m²	25.00 $	750.00 $
	• Terre végétale et engazonnement par plaques	20	m²	12.00 $	240.00 $
1.21	**Marquage de la chaussée**				
	• Ligne simple de rive	675	m.l.	4.00 $	2 700.00 $
	• Ligne simple discontinue	675	m.l.	4.00 $	2 700.00 $
	• Ligne d'arrêt	2	unité	100.00 $	200.00 $
1.22	**Fossé à reprofiler**	50	m. lin.	25.00 $	1 250.00 $
	Sous-total 1.0 :				**630 280.00 $**

Art.	Description de travail	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
2.0	Chambre de réduction de pression				
2.1	**Organisation de chantier**	Forfaitaire			4 500.00 $
2.2	**Gestion de la circulation et signalisation**	Forfaitaire			1 800.00 $
2.3	**Déboisement, essouchement et récupération de la terre végétale**	Forfaitaire			5 000.00 $
2.4	**Isolant rigide**	50	m²	25.00 $	1 250.00 $
2.5	**Chambre de réduction de pression**	1	forfait		70 000.00 $
2.6	**Électricité, instrumentation et contrôle**	1	forfait		70 000.00 $
2.7	**Chemin d'accès en matériaux granulaires**				
	• Sous-fondation, MG 112, 150 mm	140	m²	15.00 $	2 100.00 $
	• Fondation, MG 20, 250 mm	140	m²	15.00 $	2 100.00 $
2.8	**Drain**	20	m. lin.	50.00 $	1 000.00 $
2.9	**Bollards de protection**	2	unité	1 000.00 $	2 000.00 $
2.10	**Haie de cèdre**	24	m. lin.	100.00 $	2 400.00 $
2.11	**Rigole à aménager**	51	m. lin.	50.00 $	2 550.00 $
	Sous-total 2.0 :				**164 700.00 $**